**COORDONNEES DE L’ETUDIANT**

NOM et Prénom :

Adresse complète:

**NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION**

Année de réussite du concours :

Formation conduisant au diplôme d’Etat **de Puéricultrice**

**ORGANISATION DE LA FORMATION**

Institut de formation en Puériculture – **Filière Diplôme d’Etat de Puéricultrice**

Date de la rentrée scolaire : **02/09/2025**

Durée totale de la formation : **1.500 heures**

**DISPOSITIONS FINANCIERES**

**Coût de la formation[[1]](#footnote-1)**

Montant des frais de formation : **7.000 €**

Montant des droits d’inscription : **254 €**

Autres frais pédagogiques :

**Modalités de facturation et de paiement**

Le paiement se fait après réception de la facture (titre de recettes), qui est envoyée par voie postale à l’adresse de l’étudiant après la réalisation de la formation et établi par année civile et par année de scolarité.

Les modalités de paiement sont indiquées sur la facture : paiement par chèque ou espèces ou virement bancaire par internet à la Trésorerie.

Sur justificatifs notamment en raison de difficultés financières, fixes ou passagères, empêchant l’intéressé de s'acquitter du montant dans les délais impartis, un échelonnement ou un délai de paiement peuvent être demandé auprès du Trésor public dont les coordonnées sont indiquées sur le titre de recettes. Le Trésor public étudie la demande.

Un contrat de formation professionnelle sera établi entre l’élève et les HUS en début d’année scolaire.

**Conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation**

En cas d’abandon du stage par le co-contractant pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le co-contractant est redevable de la totalité des sommes ayant fait l’objet de ce contrat.

Si le co-contractant est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Les droits d’inscription resteront toutefois dus, même en cas d'abandon de formation pour un motif légitime sauf pour les étudiants boursiers qui bénéficient d’une exonération.

**ENGAGEMENT DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION A TITRE INDIVIDUEL**

Je certifie avoir reçu une information complète sur cette formation (programme, calendrier, règlement intérieur…) et avoir pris connaissance des conditions de prise en charge des frais de formation fixées par la Région Grand-Est (cf. [Puériculteur/trice - Se former    aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg](https://formation.chru-strasbourg.fr/metier/puericulteur-trice/) – Rubrique « FRAIS ET FINANCEMENT ».

***Cochez la case correspondant à votre situation.***

N’étant pas éligible à une prise en charge financière régionale**, je m’engage à payer l’intégralité** du coût de la formation, soit **7. 000 €.**

Je suis éligible à une prise en charge financière régionale, je m’engage à payer **les 1.000 € restant à ma charge.**

Je mobilise mon CPF d’un montant de : …………………€ avant le **8/08/2025.**

Mon employeur ou Opérateur de Compétences (OPCO) auquel je suis affilié accepte de financer une partie des frais de formation, soit………………………………..€.

Je m’engage à payer les frais non pris en charge par un dispositif de formation professionnelle, soit €.

Fait à ……………………………………………….……………………, le ……………………………………..

Signature de l’Etudiant

1. ## Voir notre site internet : https://formation.chru-strasbourg.fr/metier/puericulteur-trice/- Rubrique « DROITS D’INSCRIPTION ET FRAIS DE FORMATION EN 2025-2026 / Frais de formation pour 2025-2026 »

   [↑](#footnote-ref-1)